



AQUILANA  
VERSICHERUNGEN

## Primes d'assurance 2020

# Aquilana reste attrayante, notamment grâce à l'appli et au portail Internet myAquilana

Malgré des dépenses de santé à nouveau en hausse, l'évolution des primes d'Aquilana dans l'assurance de base reste très modérée, grâce à une politique financière prudente et axée sur le long terme (réserves/provisions). De plus, les tarifs de nos assurances complémentaires restent épargnés par une hausse générale liée au renchérissement, à l'exception de l'assurance des soins TOP. Et nous mettons bien entendu tout en œuvre pour vous offrir, cette année aussi, une assurance performante et de qualité.

Comme déjà relevé dans l'édition d'août de notre lettre d'information aux clients «info», la faible lueur à l'horizon concernant l'évolution des coûts a disparu. Après que SantéSuisse a calculé, en juin 2019, une hausse de 3% pour l'année en cours et l'année prochaine, le Centre de recherches conjoncturelles de l'EPFZ (KOF) a publié, dans ses dernières prévisions, une croissance des coûts relativement soutenue dans l'assurance obligatoire des soins (AOS), de 3,32% pour 2019 et de 3,05% pour l'année 2020. Cela, après que les coûts de l'AOS ont pratiquement stagné en 2018. Le facteur de coûts le plus important pour l'AOS est constitué par les prestations ambulatoires, suivi par les prestations stationnaires en hôpital et la

mise de médicaments par les pharmacies, les médecins et les hôpitaux (cf. graphique p. 2).

Le constat que notre pays dispose d'un système de santé cher et complexe, mais aussi de qualité, est incontestable. Mais il ne se passe pratiquement pas une semaine sans que les médias ne parlent d'une nouvelle recette pour maîtriser les coûts. Aussi bien le Conseil fédéral que les principaux partis politiques présentent des propositions de réformes et des projets à intervalles toujours plus courts, pour contrer la dynamique de croissance du côté de l'offre et de la demande. À ce jour, toutefois, sans succès – autrement dit, de mesures efficaces pour maîtriser les coûts. Afin de freiner l'augmentation des coûts à la charge de l'AOS, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mis en place un programme de maîtrise de coûts basé sur un rapport d'experts. Le but est d'alléger en particulier la charge pesant sur les contribuables et les payeurs de primes, dans le cadre de sa stratégie «Santé2020». Le 21 août 2019, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) relative au premier paquet de neuf mesures, ainsi que des mesures analogues dans les autres assu-

rances sociales. Début 2020, il est prévu d'introduire un deuxième paquet de mesures sur la révision partielle de la LAMal. Les mesures du Conseil fédéral destinées à maîtriser les coûts ne peuvent toutefois avoir qu'un effet limité sur l'augmentation quantitative. L'évolution démographique (le nombre de personnes de plus de 80 ans va plus que doubler d'ici à 2045 en Suisse) et les progrès techniques de la médecine ne pourront guère être influencés. Il faut donc s'attendre à une augmentation constante des coûts dans le domaine de la santé. L'efficacité des premières mesures adoptées peut donc, à juste titre, être mise en doute. La LAMal et sa révision resteront un thème politique récurrent.

Aquilana est heureuse d'annoncer à ses assurés une hausse extrêmement modérée des primes dans l'assurance de base. Explication: en 2018 tout comme en 2017 déjà, les coûts des prestations ont présenté une augmentation inférieure aux prévisions. Les excédents qui en ont résulté ont permis d'augmenter considérablement les réserves et provisions, et donc la solvabilité. Un résultat réjouissant se dessine également pour l'année en cours. Les fondements financiers solides d'Aquilana permettent ainsi une

hausse extrêmement modérée des primes en 2020 pour la majorité de nos assurés.

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a contrôlé nos tarifs et donc les primes de l'assurance de base (AOS/CASAMED) valables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les modifications ont été approuvées par l'OFSP et même exigées, en partie, dans cette ampleur. Dans de nombreuses régions tarifaires, les primes restent inchangées, dans quelques régions, les primes baissent et seules quelques rares régions connaissent une hausse modérée des primes, principalement en raison de la croissance effective des coûts. Compte tenu des variations cantonales des coûts de la santé, la fourchette de variation des primes dans l'AOS va de -2 % à 3 % (tarif adultes à partir de 26 ans, avec la franchise légale minimale de CHF 300.-).

Tandis que les primes restent inchangées dans de nombreuses régions tarifaires (BE, BL, BS, FR, GE, LU, NE, NW, OW, SG, SZ, UR, VD, VS et ZG), nos assurés des cantons de SH, SO, TG et ZH bénéficient d'une baisse

des primes. Dans sept cantons seulement (AG, AI, AR, GL, GR, JU et TI), des hausses des primes de 1 % à max. 3 % s'avèrent nécessaires. Dans ses cantons de base, Aquilana va pouvoir consolider sa très bonne position en matière de primes, avec une augmentation de 1 % dans le canton d'AG et une réduction de -1 % dans le canton de

ZH. Les primes de l'AOS pour nos assurés résidant dans l'UE ne connaissent pas non plus de hausse. Au contraire: le tarif de base pour nos assurés domiciliés en Allemagne est diminué de 2 %. Les primes restent inchangées dans les sept autres pays de l'UE (A, E, F, GB, I, NL et P) dans lesquels nous sommes également présents.

Prestations AOS par groupe de coûts (Aquilana)



Total prestations brutes 2018: CHF 163,4 mio

- 1 19,0 % Frais de médecin
- 2 20,9 % Frais hospitaliers stationnaire
- 3 11,5 % Frais hospitaliers ambulatoire
- 4 5,3 % Médicaments médecin
- 5 13,5 % Médicaments pharmacie
- 6 3,3 % Médicaments hôpital ambulatoire
- 7 4,2 % EMS
- 8 2,5 % Soins à domicile
- 9 3,6 % Physiothérapie
- 10 6,8 % Laboratoires
- 11 0,2 % Chiropraticiens
- 12 3,4 % Moyens et appareils
- 13 5,1 % Radiographies
- 14 0,7 % Autres coûts

### Pourquoi les primes de mon assurance de base peuvent-elles malgré tout augmenter davantage?

Suivant les conditions d'assurance individuelles – classe d'âge, franchise annuelle, modèle du médecin de famille CASAMED, avec ou sans couverture accident – l'augmentation tarifaire peut être très variable et s'écarter des pourcentages mentionnés ci-dessus. D'autres facteurs influençant les primes sont les suivants:

**Changement de classe d'âge dans l'AOS/CASAMED.** En raison des dispositions de la LAMal, le passage à une classe d'âge supérieure entraîne une augmentation très importante des primes. Les assurés nés en 2001 passeront, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la classe d'âge 19-25 ans. Parallèlement, en cas d'assurance avec franchise à option, la franchise est adaptée en fonction du degré de franchise correspondant pour adultes. Le risque financier personnel augmente ainsi d'un facteur cinq, en cas de prestations.

Les assurés nés en 1994 connaîtront également une nette augmentation tarifaire en passant dans la classe d'âge 26 ans et plus.

**Rabais AOS/CASAMED toujours aussi attrayants pour les familles.** Les enfants jusqu'à 18 ans et les assurés de la classe d'âge 19-25 ans continuent de bénéficier des réductions de primes suivantes en 2020. Ces rabais se rapportent à la prime pour adultes à partir de 26 ans:

- 75 % pour les enfants jusqu'à 18 ans (déjà pris en compte dans la prime)
- 20 % pour les adultes de 19 à 25 ans (déjà pris en compte dans la prime)

**Modification du rabais dans le modèle du médecin de famille CASAMED.** Nos assurés dans le modèle du médecin de famille CASAMED évitent une augmentation supplémentaire, du fait que le rabais de ce modèle n'est pas réduit. Au contraire: dans

dix cantons, les assurés CASAMED bénéficient même d'un rabais plus important sur leurs primes: augmentation du rabais de 1 % dans les cantons AG, LU, NW, SH, SO, SZ, UR, VS, ZG et ZH. En fonction de la région tarifaire, la fourchette des rabais varie nouvellement entre 7 % et 11 %.

**Pas d'augmentation des primes dans la plupart des assurances complémentaires et dans l'assurance d'indemnités journalières.** Pour toutes les assurances complémentaires, à l'exception de l'assurance des soins TOP, les primes restent inchangées en 2020 (cf. lettre d'information aux clients d'août 2019). Vos primes pour les assurances complémentaires n'augmentent au 1<sup>er</sup> janvier 2020 que si vous changez de classe d'âge. Les primes de l'assurance facultative d'indemnités journalières (assurance perte de gain) restent également stables l'année prochaine.

## Remarques importantes pour vous

Vous trouverez votre prime d'assurance personnelle dans la nouvelle police d'assurance, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Nous vous prions de la contrôler attentivement et de nous communiquer immédiatement les éventuelles corrections. Parallèlement, nous vous prions de conserver soigneusement votre police d'assurance personnelle, pour le cas où vous auriez besoin de ce document ultérieurement, p. ex. pour justifier le droit à d'éventuels subsides. Merci!

Si vous souhaitez modifier votre couverture d'assurance au 1<sup>er</sup> janvier 2020, (p. ex. modification de la franchise, nouvelle assurance complémentaire, inclusion ou exclusion de la couverture accident dans l'assurance de base, passage au modèle du médecin de famille CASAMED), nous vous prions de nous transmettre vos souhaits de modification par écrit immédiatement, au plus tard pour le 30 novembre 2019, ou d'effectuer les modifications commodément en ligne sur [www.aquilana.ch](http://www.aquilana.ch) ► SERVICE. Les assurés souhaitant modifier la périodicité de leurs paiements et profiter ainsi de l'escompte généreux sont priés de nous le communiquer également d'ici au 30 novembre 2019, en raison de l'encaissement d'avance des primes.

Le délai de résiliation ordinaire pour les assurances complémentaires est déjà échu le 30 septembre 2019. De ce fait, ces dernières ne peuvent être résiliées au 31 décembre 2019 qu'en cas de modification tarifaire due au renchérissement. Cela requiert la forme écrite, avec réception du courrier au plus tard le 30 novembre 2019. Nous attirons votre attention sur le fait qu'à partir de 65 ans, toute rétrogradation d'assurance sera définitive et irrévocable. Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, les primes des assurances complémentaires sont fixées sur la base de l'âge effectif et des assurances complémentaires choisies. Le cas échéant, la personne assurée passe à la classe d'âge supérieure, ce qui n'entraîne pas le droit à une résiliation extraordinaire.

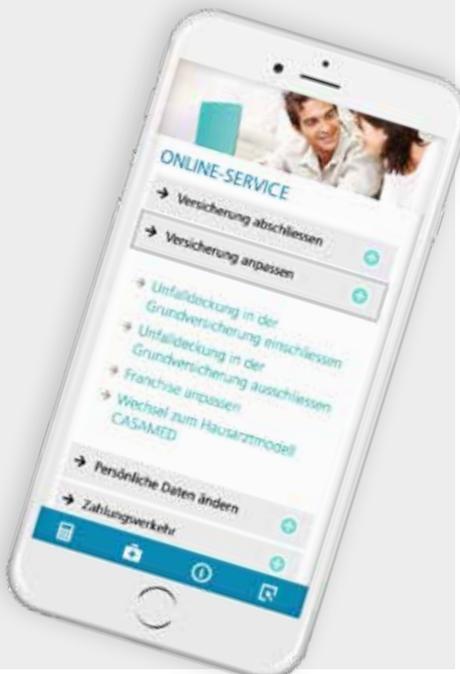
Si vous prévoyez un changement d'assureur pour l'assurance de base, votre résiliation écrite doit nous parvenir d'ici au

30 novembre 2019 au plus tard. En outre, un changement de caisse n'est admissible, pour des raisons légales, qu'en l'absence de paiements en souffrance (primes ou participation aux coûts) chez Aquilana.

Pour votre prochaine déclaration d'impôts, nous vous remettons automatiquement, d'ici à mi-février 2020, une récapitulation de vos frais de primes et de santé pour l'année 2019.

Le règlement sur l'assurance maladie LAMal (RAMal) ainsi que le règlement complémentaire pour le modèle du médecin de famille (CASAMED) ont été actualisés et précisés dans leur nouvelle édition du 1<sup>er</sup> août 2019. Le règlement sur l'assurance facultative d'indemnités journalières (assurance perte de gain) a également été actualisé (édition 2019). La nouvelle édition des statuts (2020) tient compte des changements décidés lors de l'Assemblée générale du 18 mai 2018 de même que des amendements aux articles 10.1 et 17.3 entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les documents actualisés valent également pour les assurances déjà conclues et peuvent être téléchargés sur [www.aquilana.ch](http://www.aquilana.ch) ► SERVICE ► Bestimmungen & Formulare. Sur demande, nous vous enverrons volontiers ces documents par courrier postal.



## Redevance environnementale 2020

En 2020, tous les assurés AOS et CASAMED domiciliés en Suisse recevront CHF 77.40 provenant des taxes environnementales. Ce montant figure dans votre police d'assurance sous forme de **CHF 6.45 par mois** (2019: CHF 6.40) et est déduit de la prime de l'assurance de base. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) assure de cette manière la redistribution des taxes environnementales à la population. Vous trouverez des informations complémentaires sur [www.bafu.admin.ch/taxe-co2](http://www.bafu.admin.ch/taxe-co2) et [www.bafu.admin.ch/cov](http://www.bafu.admin.ch/cov).

## Affaires internes

**En 2019, Aquilana est entrée dans le monde numérique, pour le plus grand avantage de ses clients**

### Introduction réussie d'un nouveau processus

Fin juillet 2019, Aquilana a introduit un nouveau processus pour le traitement numérique du courrier entrant de ses clients et des factures. Les documents arrivant par courrier postal ou électronique seront également traités électroniquement, autrement dit, il seront saisis et classés automatiquement. Ce projet a été réalisé avec succès, en collaboration avec notre fournisseur de services de scannage Tessi Solutions, à Urdorf, et de Centris SA, à Soleure. Le traitement intégralement électronique des factures et autres documents commerciaux permet d'accélérer le déroulement et, ainsi, de réduire les coûts.

### Digital Insurance Platform (DIP)

Un autre projet concernant le contact électronique avec les clients tourne actuellement à plein régime. L'appli et le portail Internet myAquilana pour nos assurés seront introduits définitivement dans le courant du quatrième trimestre 2019. Nous informerons de manière détaillée sur les avantages concrets dans l'édition de février 2020 de notre lettre d'information aux clients «info».

## Bon à savoir

### Possibilités d'économie attrayantes

Voici comment vous pouvez réduire sensiblement vos primes AOS:

**Escompte sur les primes** – économisez sur toutes les primes d'assurance. Payez vos primes à l'avance annuellement ou semestriellement. Nous vous accordons toujours un escompte de 1% si vous payez vos primes annuellement et 0,5% si vous les payez semestriellement.

### Économiser dans l'assurance de base

**Exclusion de la couverture accident.** Contrôlez si vous avez besoin de la couverture accident. Si vous travaillez au moins huit heures par semaine chez le même employeur, vous êtes assuré par celui-ci contre les accidents professionnels et non professionnels. Dans ce cas, vous pouvez exclure la couverture accident et économiser ainsi 6% de primes.

**Franchise annuelle à option pour adultes.** Avec une franchise plus élevée, vous augmentez votre responsabilité propre et le risque de devoir prendre en charge les coûts d'une éventuelle prestation médicale. D'un autre côté, vous éco-

nomisez jusqu'à 41% de primes, selon le principe suivant: plus la franchise est élevée, plus la prime est réduite. Un changement de franchise ne peut se faire qu'au début d'une année civile. Le rabais varie en fonction de la région tarifaire, de la classe d'âge et du modèle d'assurance.

Franchise annuelle		Rabais max. autorisé/an	
CHF	500.–	CHF	140.–
CHF	1'000.–	CHF	490.–
CHF	1'500.–	CHF	840.–
CHF	2'000.–	CHF	1'190.–
CHF	2'500.–	CHF	1'540.–

**Modèle d'assurance alternatif: modèle du médecin de famille CASAMED.** Cette forme particulière d'assurance accorde une réduction pouvant aller jusqu'à 11% pour la limitation volontaire du choix du médecin. Les médecins de famille participant à ce modèle peuvent être consultés sur notre site Internet. Dans toute la Suisse alémanique, CASAMED peut également être choisi en combinaison avec des franchises à option.

**Rabais AOS/CASAMED pour les familles.** Si un parent est assuré dans l'assurance de base d'Aquilana, nous accordons un rabais sur les primes de 50% dès le troisième enfant pour les enfants de la classe d'âge 0-18 ans assurés dans l'assurance de base d'Aquilana.

**Réduction de prime.** Fondamentalement, les assurés de condition économique modeste ont droit à une réduction de prime. Ce sont les conditions personnelles telles que le revenu, la fortune et le nombre d'enfants qui sont déterminants. Dans de nombreux cantons, les personnes ayant droit à une réduction de prime sont informées directement par l'administration. Dans certains cantons, c'est toutefois à l'assuré de faire la demande. Vérifiez si vous avez droit

à une réduction de prime. Le canton nous annonce votre droit à une réduction de prime et nous l'indiquons directement sur la facture de prime pour l'AOS. Le montant de la réduction ne figure donc pas sur la police. Vous pourrez obtenir des informations complémentaires auprès du service compétent de votre canton de domicile (voir également sous [www.aquilana.ch](http://www.aquilana.ch) ► SERVICE ► Prämienverbilligung).

### Économiser sur les assurances complémentaires

**Assurance soins hospitaliers.** Nos tarifs pour la division commune sont extrêmement avantageux. Les assurances hospitalières de soins en division demi-privée (SV/HP) ou privée (SV/P) sont plus chères, mais offrent de nombreux avantages dans le monde entier. Nous récompensons votre responsabilité propre dans ces deux divisions avec les réductions de prime suivantes:

- env. 25% avec une quote-part de CHF 2'000.– p.a.
- env. 50% avec une quote-part de CHF 5'000.– p.a.

De cette manière, vous pouvez économiser activement de l'argent lorsque vous êtes en bonne santé, tout en limitant votre risque financier en cas de séjour hospitalier. Si une personne assurée en SV/P est hospitalisée en division demi-privée, Aquilana ne prélève que la moitié de la quote-part convenue. Et si vous choisissez une hospitalisation en division commune, Aquilana renonce totalement à la quote-part.

Vous trouverez également des conditions et des possibilités d'optimisation complémentaires sur [www.aquilana.ch](http://www.aquilana.ch) ► SERVICE ► Prämien sparen.

FRANCHISE ANFASSEN

WILLKOMMEN BEIM ONLINE FRANCHISEN ÄNDERUNGSSERVICE

SPAR TIPPI! bis zu **41%** Prämien sparen in der Grundversicherung durch erhöhte Selbstfranchise. Mehr sparen!

Profitez des services en ligne sur [www.aquilana.ch](http://www.aquilana.ch)

■ Annexe: police(s) d'assurance 2020

## Sicherheit mit Zukunft.

### Impressum

info – lettre d'information d'Aquilana Assurances  
Paraît 4 fois par an, en 4 langues, tirage total 29'000



**AQUILANA  
VERSICHERUNGEN**

Bruggerstrasse 46, CH-5401 Baden  
Tél. +41 56 203 44 44, fax +41 56 203 44 99  
[www.aquilana.ch](http://www.aquilana.ch)